

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 7 juillet 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016**

**2016 DJS 222** Centre Paris Anim' Espace Beaujon (8<sup>e</sup>) – Délégation de service public - Convention avec l'association 3AC8 (association « Amicale pour l'Animation Culturelle du 8<sup>e</sup> arrondissement »).

**M<sup>me</sup> Pauline VÉRON, rapporteure**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-18 et L.2511-13 et suivants ;

Vu le vote du Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement, en date du 27 janvier 2015, décidant du mode de gestion déléguée pour le centre Paris Anim' Espace Beaujon, situé dans le 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 31 mars 2015 ;

Vu la délibération en date des 26, 27 et 28 mai 2015 du Conseil de Paris approuvant le principe de passation d'une convention de délégation de service public pour la gestion du centre Paris Anim' Espace Beaujon ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2016 par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation la convention de délégation de service public pour la gestion du centre Paris Anim' Espace Beaujon ;

Vu le rapport de la commission désignée en application de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales en date du 22 mars 2016 ;

Vu le rapport de la Maire sur le choix du délégataire et l'économie générale du contrat joint en annexe à la présente délibération ;

Vu l'avis du conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement, en date du 20 juin 2016 ;

Sur le rapport présenté par Madame Pauline VÉRON, au nom de la 7<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention de délégation de service public pour la gestion du centre Paris Anim' Espace Beaujon situé dans le 8<sup>e</sup> arrondissement de Paris, jointe en annexe à la présente délibération.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer cette convention avec l'association 3AC8 (association « Amicale pour l'Animation Culturelle du 8<sup>e</sup> arrondissement ») dont le siège social est situé 208, rue du Faubourg Saint Honoré à Paris.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 011, nature 611, fonction 422 des budgets de fonctionnement de l'état spécial de la mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement, dotation de gestion locale, pour 2016 et les exercices suivants, sous réserve des décisions de financement correspondantes.

Article 4 : Les recettes constatées seront constatées au chapitre 75, nature 757, rubrique 422 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2016 et suivants.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**